



Rapport d'enquête technique

KISO SA

19 RUE DE LA GARE

1030 BUSSIGNY (Suisse)

A l'attention de Monsieur Claes MAGNUSSON

PROCÉDÉ KISO _ « KISO MI 2408 X2 »

Etanchéité de classe 1

pour des joints de façades et appuis menuiseries

Rapport établi dans le cadre de notre mission définie dans notre Proposition Commerciale n° DEV2411680800000527/0 du 29/11/2024.

**Enquête sur les Procédés de construction et
Produits Nouveaux (EPPN)**

n° 18 07 68080 000010
valable jusqu'au 28/02/2028,
dont les conclusions sont reconnues par l'ensemble des
collaborateurs de SOCOTEC CONSTRUCTION.

N° D'AFFAIRE : 18 07 68080 000010

DESIGNATION : KISO MI 2408 X2

DATE DU RAPPORT : 05.12.2024

REFERENCE DU RAPPORT : ANC24-733 VE

NOMBRE DE PAGES : 5

AUTEUR DU RAPPORT : VIRGINIE ETIENNE

Tél : (+33) 1 30 12 85 14 - ✉ virginie.etienne@socotec.com

Ce rapport annule et remplace le rapport n° ANC21-737 VE du 23.12.2021

Sommaire

1. OBJET.....	3
2. DESCRIPTION SUCCINTE DU PROCEDE.....	3
3. DOMAINE D'EMPLOI.....	3
4. DOCUMENT DE REFERENCE.....	3
5. RATTACHEMENT A LA REGLEMENTATION OU AU DOMAINE NORMATIF.....	3
6. CONTROLE QUALITE DES PRODUITS.....	3
7. REFERENCES.....	4
8. PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES OU RAPPELEES.....	4
9. AVIS PREALABLE DE SOCOTEC CONSTRUCTION.....	5

1. OBJET

La Société KISO, 19 rue de la Gare à Bussigny 1030 – Suisse a sollicité la réalisation d'un avis par SOCOTEC Construction sur le Cahier des Charges du joint KISO MI 2408 X2 en ce qui concerne l'utilisation de ce produit dans le domaine de la façade des ouvrages de bâtiment.

Le présent rapport d'enquête technique de type « Avis Préalable » a pour objet de faire connaître le résultat de notre mission et de préciser la position susceptible d'être adoptée par SOCOTEC Construction dans le cadre de missions de contrôle technique de type « L » sur des opérations de constructions de bâtiments, à la demande des maîtres d'ouvrage ou des intervenants à l'acte de construire suivant la norme NF P 03-100.

Il a été établi dans le cadre des Conditions Particulières décrites dans notre devis DEV24116808000000527/0 du 29/11/2024.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROCEDE

Ce procédé consiste en la réalisation de joints de façade à un ou deux étages à l'aide de cordons pré-comprimés de mousse de polyuréthane à cellules ouvertes, comportant une imprégnation à base d'une résine acrylique.

3. DOMAINE D'EMPLOI

Le domaine d'emploi examiné dans le cadre du rapport d'enquête technique est décrit dans le paragraphe 4 « Domaine d'application » du Cahier des Charges d'octobre 2024.

Toutefois, tous les joints à un étage effectués entre menuiseries et structures en maçonnerie de petits éléments (parpaings, blocs pierre, briques) sont limités à une hauteur de 28 m.

4. DOCUMENT DE REFERENCE

Le Cahier des Charges KISO MI 2408 X2 d'octobre 2024 comporte 13 pages y compris la page de garde.

5. RATTACHEMENT A LA REGLEMENTATION OU AU DOMAINE NORMATIF

Le Cahier des Charges fait référence aux documents normatifs suivants :

- NF P 85-570 de septembre 2020 « Produits pour joints - Mousses imprégnées – Définitions, spécifications ».
- NF P 85-570/A1 de mars 2021 « Produits pour joints - Mousses imprégnées – Spécifications et méthodes d'essai ».
- NF DTU 36.5 d'avril 2010 – « Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures ».

6. CONTROLE QUALITE DES PRODUITS

Les joints KISO MI 2408 X2 sont fabriqués dans une usine en Allemagne.

Cette usine comporte un système de contrôle interne selon ISO/TS 16949 rédigé par le TÜV.

Un contrôle externe du suivi des matériaux et de la fabrication est assuré par KIWA, situé à 2280 AB Rijswijk aux Pays-Bas. Le laboratoire MPA Bau, situé à 30167 Hanovre en Allemagne assure parallèlement le contrôle externe de façon régulière des caractéristiques du produit.

L'identification du produit est possible au travers du code de production indiqué sur le carton d'emballage.

7. REFERENCES

Nous avons examiné les rapports d'essais :

- N° Bpi8-05-4024/1 – Essais d'identification et d'aptitude à l'emploi selon la norme NF P 85 571, réalisé par CEBTP Solen – Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.
- N° Bpi3.6.4014-2 – Perméabilité à l'air, étanchéité à l'eau, selon les normes NF P 85 570 et NF P 85 571, réalisé par CEBTP Solen – Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.
- ETA-06/0083 – European Technical Approval, établie par Union belge pour l'agrément, Bruxelles.

8. PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES OU RAPPELEES

- › Au stade de la réalisation des documents d'exécution, l'ouvrage doit faire l'objet d'une étude technique par l'entreprise pour s'assurer de la continuité de l'étanchéité à l'eau et à l'air entre les différents corps d'état concernés. Cette étude peut amener à réaliser des joints à 2 étages lorsque ces continuités ne peuvent être assurées.
- › Le choix de l'épaisseur de la mousse imprégnée doit prendre en compte les tolérances de pose et les mouvements différentiels à venir des éléments à étancher.
- › Dans le cas de mise en œuvre sous traverse basse de menuiseries, l'entreprise utilisatrice doit s'assurer de la continuité de la compression de la mousse en tout point, en particulier dans les angles bas des menuiseries (continuité de la compression entre l'étanchéité horizontale et verticale) par un relevé préalable des supports.
- › Pour les joints en position horizontale entre deux éléments de petites largeurs (type acrotère), l'étanchéité réalisée à l'aide du KISO MI 2408 X2 doit être renforcée par une première barrière d'étanchéité à l'eau (type couvertine).
- › Dans le cas de l'utilisation avec des matériaux supports autres que ceux indiqués dans le Cahier des Charges (paragraphe 4 – Domaines d'emploi), l'entreprise utilisatrice doit recueillir la validation de la part de la Sté KISO.
- › Pour les opérations relatives à la pose des menuiseries, il convient de se reporter au NF DTU 36-5 Partie 1-1 § 5.9.3 - Calfeutrement par mousse imprégnée.
- › Le calfeutrement entre panneaux préfabriqués béton doit respecter le DTU 22.1 (NF P 10-210 de mai 1993) « Murs extérieurs en panneaux préfabriqués de grandes dimensions ».

9. AVIS PREALABLE DE SOCOTEC CONSTRUCTION

SOCOTEC Construction émet un avis préalable favorable sur l'utilisation du procédé KISO MI 2408 X2 dans le domaine d'emploi accepté et les prescriptions complémentaires d'emploi visés aux paragraphes 3 et 8 du présent document.

Pour rappel, cet avis technique ne sera reconnu que par des intervenants SOCOTEC Construction, aucune clause de reconnaissance mutuelle n'existant officiellement au sein de Filiance Construction.

Cet avis reste valable pour autant :

- ✓ que le procédé KISO MI 2408 X2 ne subisse pas de modifications,
- ✓ qu'il n'y ait pas de modifications aux prescriptions réglementaires actuelles,
- ✓ que les contrôles des produits et leur mise en œuvre soient régulièrement assurés,
- ✓ qu'il ne soit pas porté à la connaissance de SOCOTEC CONSTRUCTION des désordres suffisamment graves pouvant remettre en cause le présent avis.

Cet avis deviendrait caduc en cas de délivrance d'un Avis Technique pour le procédé.

Virginie ETIENNE
Expert Technique National
Façades Légères / Bardage

La durée de validité du présent avis est limitée au 28 février 2028.